



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire  
Régie de recettes et d'avances Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

N°ARR03/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la décision N°DEC12/2024 en date du 06/08/2024 instituant une modification de l'acte constitutif de d'une régie de recettes et d'avances de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 10/03/2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Fanida CHADLI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10/03/2026.

**Article 2 :** Madame Fanida CHADLI, régisseur titulaire, percevra :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°ARR02/2025 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie susvisée.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5 :** - Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8 :** Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Dreux, le 10/03/2026

**Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,**



**Pierre-Frédéric BILLET**

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » <b>Fanida CHADLI</b>
 <b>Régisseur titulaire</b> Notifié le : 13/03/2026

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le : **12 MAR. 2026**